

SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le neuf décembre deux mille neuf, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Christine DARDY, Maire**.

Etaient présents : MME DARDY, MM. LATOUR, MME UHART, MM. HONTABAT H., LUJAN, MMES LABROUSSE, VERGARA, MM. SALMON, MAITIA, DUCASSE, FICHOT, MMES GERAUDIE, SAVARY, CHEVERRY, MM LALANNE, SANNIE, MME MULLER

Absents : MME CRESPO, M. DUPLE, MME HIRIART M. BOINQUET MMES GUTIERREZ, DARREMONT DUCORAL M. BRESSON, MME HONTABAT donnent respectivement procuration à M. LATOUR MME LABROUSSE, M DUCASSE MME UHART M. HONTABAT H., MME VERGARA, M FICHOT, MMES GERAUDIE, CHEVERRY, MME ETCHEPARE

M. FICHOT a été élu secrétaire.

Madame la Présidente donne lecture des procès-verbaux des séances des 28 septembre et 16 novembre qui sont adoptés à l'unanimité.

DESIGNATION DES COMMISSIONS

Le groupe « Demain St Martin », propose le remplacement de ses représentants dans les commissions.

M Sannié et Mme Muller nouvellement élus sont candidats dans les commissions ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les propositions de commissions exposées par Madame le Maire,

- **DESIGNE** les membres des commissions communales suivantes :

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	
<i>HIRIART Martine ETCHEPARE Régine DUCASSE Bernard</i>	<i>MAITIA Pierre SANNIE Philippe CHEVERRY Marie-Josée</i>
COMMUNICATION	
<i>UHART Maritchu LABROUSSE Nicole VERGARA Nicole</i>	<i>DUCORAL Hélène GERAUDIE Nicole HONTABAT Martine</i>
VIE ASSOCIATIVE ET ACTIVITES SPORTIVES	
<i>LUJAN Pierre DUPLE Gérard DARREMONT M.Christine</i>	<i>FICHOT Julien MULLER Muriel LALANNE Pierre</i>

FINANCES-PERSONNEL	
FICHOT Julien LATOURE Jean-Henri HONTABAT Henri DUCORAL H�el�ene MAITIA Pierre	VERGARA Nicole BRESSON Mike MULLER Muriel LALANNE Pierre
EQUIPEMENTS PUBLICS, VOIRIE, RESEAUX	
HONTABAT Henri BOINQUET Alain SALMON Joseph	MAITIA Pierre SANNIE Philippe LALANNE Pierre
DEVELOPPEMENT DURABLE	
LABROUSSE Nicole HONTABAT Henri FICHOT Julien	VERGARA Nicole SANNIE Philippe CHEVERRY Marie-Jos�e
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Titulaires LATOURE Jean-Henri HONTABAT Henri DUCASSE Bernard BRESSON Mike LALANNE Pierre	Suppl�ants BOINQUET Alain FICHOT Julien UHART Maritchu SANNIE Philippe HONTABAT Martine
COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS	
UHART Maritchu DUCASSE Bernard DARREMONT M.Christine	MULLER Muriel CHEVERRY Marie-Jos�e
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE	
DARDY Christine LATOURE Jean-Henri FICHOT Julien	SAVARY Armelle LALANNE Pierre

DECISIONS MODIFICATIVES

Budget principal

Le CCAS a eu une augmentation significative de ses activit es. Il est de plus confront e   un retard de paiement de la part des diff erents  tablissements contribuant au maintien   domicile des personnes  g es. Ceci pose des probl emes de tr sorerie.

Une subvention compl ementaire de la commune d'un montant de 50 000   (  l'article 657362) permettrait d'am liorer le fonds de roulement et de financer le surcro t d'activit e.

Par ailleurs, les d penses suppl ementaires suivantes sont   budg tiser :

1 500   de dotations aux amortissements   l'article 6811

1 500   aux d penses de logiciels   l'article 205

5 000   aux remboursements du capital des emprunts   l'article 1641.

Les recettes sont les suivantes :

Rôles supplémentaires 7 100

Droits de mutation : 24 000

Fond départemental de TP : 3 000

Dépenses imprévues 22 400

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 3 abstentions de Mme Cheverry, M. Lalanne

- **DECIDE** de modifier les crédits suivants :

Section de fonctionnement, dépenses ;

Chapitre 65 Article 657362 « Subvention au CCAS »: +50 000 p

Chapitre 68 Article 6811 « dotations aux amortissements »: +1 500 p

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »: - 22 400 p

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »: + 5 000 p

Section de fonctionnement, recettes ;

Chapitre 73 Article 7311 « Contributions directes » : + 7 100 p

Chapitre 73 Article 7381 « Droits de mutation » : + 24 000 p

Chapitre 74 Article 74832 « Fond départemental de TP » : + 3 000 p

Section d'investissement, dépenses ;

Chapitre 16 Article 1641 « Emprunts » : 5 000 p

Chapitre 20 Article 205 « Logiciels » : 1 500 p

Section d'investissement, recettes ;

Chapitre 040 Article 28 « Amortissements »: 1 500 p

Chapitre 021 « Virement de la section d'investissement»: 5 000 p

Budget « Logements sociaux »

Le remboursement des échéances de l'emprunt auprès de l'établissement s'effectue, en ce qui concerne le capital, sur un article différent que celui qui concernait un établissement de crédit classique. Ainsi les crédits doivent être déplacés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 3 abstentions de Mme Cheverry, M. Lalanne

- **DECIDE** de modifier les crédits suivants :

Section d'investissement, dépenses ;

Chapitre 16 Article 1641 « Emprunts » : - 8 000 p

Chapitre 16 Article 16818 « Emprunts » : + 8 000 p



CREATION DE POSTE CONTRAT PASSERELLE

L'Etat a sollicité les collectivités locales afin de porter un effort particulier sur l'emploi des jeunes. Dans le département le chômage des jeunes a progressé de 40% en un an.

Le dispositif « Contrat Passerelle » permet de proposer un contrat de travail de 12 mois à un jeune ayant entre 16 et 25 ans afin de lui permettre d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur concurrentiel. 132 contrats sont prévus dans le département.

La prise en charge de l'Etat s'élève entre 90 et 95% du smic et la collectivité est exonérée de charges sociales.

Ce dispositif permettrait de répondre à la sollicitation d'un jeune St Martinois qui recherche un emploi dans le domaine de l'aménagement des espaces verts. Une fiche de poste a été élaborée avec la Mission Locale afin de définir un emploi et une formation qui faciliterait son employabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CREE** à compter du 21 décembre un poste à temps plein d'ouvrier polyvalent en espaces verts dans le cadre du dispositif des Contrats d'Adaptation à l'Emploi, CAE-Passerelle.
- **PRECISE** que la rémunération sera basée sur le SMIC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat et les documents correspondants.

CREATION DE POSTES

Des agents peuvent obtenir des avancements de grade liés aux missions de service public qu'ils effectuent.

Par ailleurs suite au départ en retraite de la secrétaire de direction il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe correspondant au grade de l'agent qui sera recruté.

Depuis la rentrée le contrat d'apprentissage établi en 2006 est arrivé à expiration et les horaires d'un agent sont effectués en totalité au CCAS aussi il convient de supprimer ces 2 emplois au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CREE** au 1^{er} janvier 2010 les postes suivants :
 - 1 poste d'animateur chef au service animation jeunesse

- 1 poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 17 h. hebdomadaires destiné à la fonction d'agent polyvalent en charge de la maintenance des bâtiments et de la restauration scolaire
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe destiné à la fonction de secrétaire de direction

- **SUPPRIME** au 1^{er} janvier 2010 :

- un poste en contrat d'apprentissage
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 10 heures hebdomadaires

CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE TARNOS

Depuis 2001 une convention avait été conclue entre les communes de St Martin de Seignanx et Tarnos afin de permettre l'inscription d'un maximum de 25 St Martinois à l'école de musique de Tarnos à des tarifs préférentiels, moyennant une contribution de la commune de St Martin. 3 prestations étaient également programmées par l'harmonie sur notre commune.

Il n'y a pas eu de mise à jour des modalités qui étaient initialement basées sur la répartition suivante :

50% du coût de l'heure année subventionné par St Martin (335 €), 25% à la charge de l'usager (173 €) et le solde étant assumé par Tarnos (173 €).

Depuis l'école s'est développée et les coûts atteignent aujourd'hui 1 227 € par élève. Notre contribution ne représente plus que 27% du coût total. Afin de maintenir les conditions d'inscription (accès à l'école de musique pour 189 € par an), il est proposé de porter notre contribution à 700 €.

La répartition serait la suivante :

57% du coût de l'heure année subventionné par St Martin (700 €), 15% à la charge de l'usager (189 €), 28% étant assumé par Tarnos (338 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 2 abstentions de Mme Hontabat M., M. Lalanne

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention portant la contribution de la commune de St Martin de Seignanx à 700 € par élève inscrit à l'école municipale de musique de Tarnos .

TARIFICATION DES SERVICES

La commission Finances s'est réunie les 9 septembre et 15 octobre afin d'examiner les modalités de tarification des services. La commission consultative des usagers s'est réunie le 14 décembre.

Actuellement les tarifs sont définis selon 5 tranches de quotients familiaux (QF) et revalorisés régulièrement. Ils sont harmonisés sur l'ensemble des services communaux et ceux relevant du CCAS (CLSH). La réglementation préconise une tarification en fonction des revenus des familles mais les critères sont à la convenance de la commune.

Il a été convenu qu'une facturation qui s'affranchirait des tranches et serait directement proportionnelle au QF de l'usager supprimerait les effets de seuil des QF et serait plus conforme à l'objectif de facturation proportionnelle aux revenus des ménages.

Il a été proposé qu'au delà d'un QF de 1500 le tarif serait gelé et qu'un tarif minimum devait s'appliquer pour les usagers aux plus faibles revenus.

Afin de maintenir un niveau de recettes, un premier barème est défini pour les QF inférieurs au seuil de la CAF (570), puis un autre de 570 à 1500 et donc un prix fixe au-delà.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la proportionnalité du coût selon les horaires de garderie consommés par jour. Ainsi, la 2^{ème} heure de service bénéficierait d'un abattement de 50% puis la 3^{ème} heure de 75 %. Quant à la garderie du matin de 7h15 à 8h45, elle serait comptabilisée pour une heure quelle que soit l'heure d'arrivée.

Les graphiques ci-dessous exposent l'ancien et le nouveau dispositif :

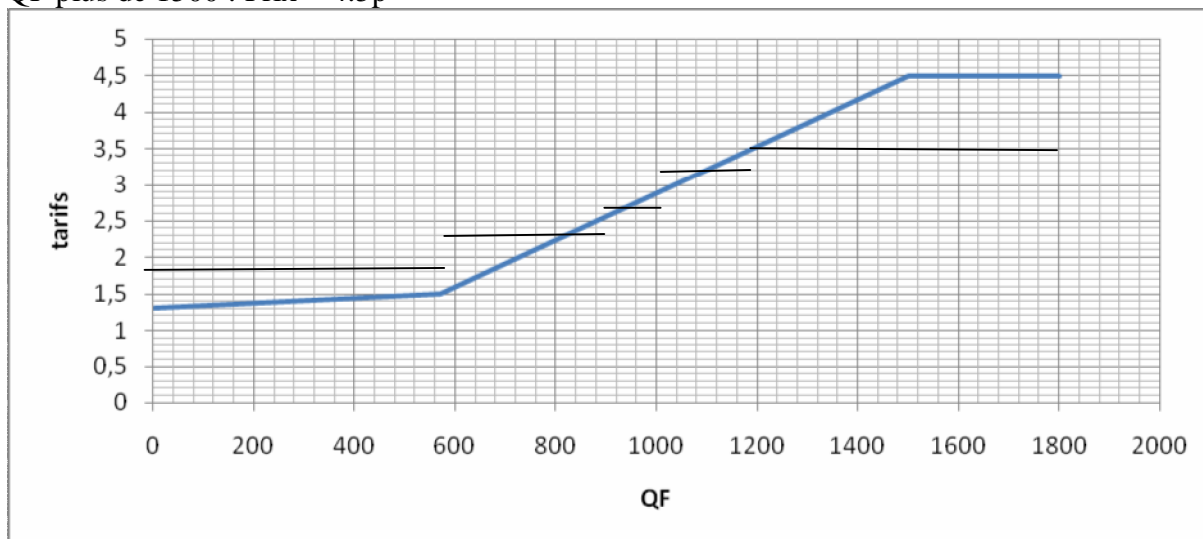
Sur chaque graphique la courbe en escalier correspond aux anciens tarifs, la courbe continue aux nouveaux.

Cantine : Prix mini 1.30, maxi 4.50

QF de 0 à 570 : Prix = $0.0004QF + 1.3$

QF de 571 à 1500 : Prix = $0.0032QF - 0.3$

QF plus de 1500 : Prix = 4.50

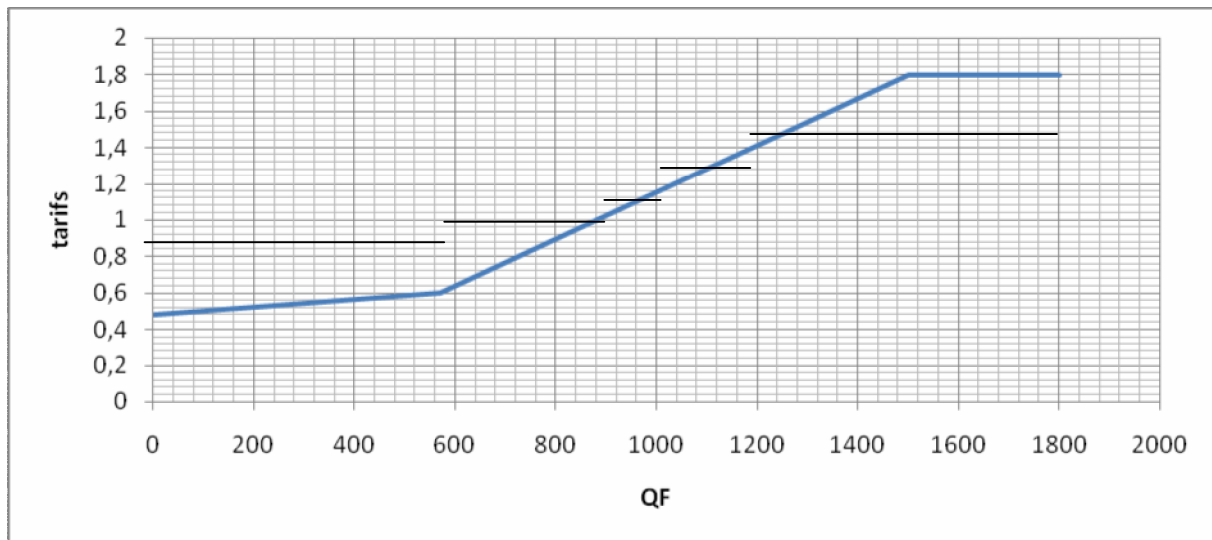


1 heure garderie ou études: Prix mini 0.48, maxi 1.82

QF de 0 à 570 : Prix = $0.0002QF + 0.48$

QF de 571 à 1500 : Prix = $0.0013QF - 0.13$

QF plus de 1500 : Prix = 1.82



Les autres tarifs de garderies selon les horaires sont proportionnels à 1 heure de garderie.

2^{ème} heure : 50 % d'une heure 3^{ème} heure : 25 % d'une heure

Notre prestataire informatique qui gère le logiciel de facturation a été sollicité afin d'intégrer ce nouveau dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** à compter du 1^{er} janvier 2010 les nouvelles modalités de tarification ci-dessous précisées, sous réserve que l'intégration dans le logiciel de facturation soit efficace.

Cantine : Prix mini 1.30, maxi 4.50

QF de 0 à 570 : Prix = 0.0004QF+1.3

QF de 571 à 1500 : Prix = 0.0032QF-0.3

QF plus de 1500 : Prix = 4.50

Garderie ou études 1 heure: Prix mini 0.48, maxi 1.82

QF de 0 à 570 : Prix = 0.0002QF+0.48

QF de 571 à 1500 : Prix = 0.0013QF-0.13

QF plus de 1500 : Prix = 1.82

2^{ème} heures de présence : 50 % d'une heure

3^{ème} heure de présence : 25 % d'une heure

- **PRECISE** que ces tarifs seront réévalués de 2% à compter du 15 août 2010 puis chaque année dans la même proportion.

Arrivée de Martine Hiriart

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Mme le indique que les coopératives scolaires seront amenées à financer dès le début d'année des dépenses liées aux activités développées dans chaque groupe scolaire et notamment la classe de neige.

Ainsi il convient de prévoir les crédits au BP 2010 afférents aux subventions octroyées par la commune qui devront être versés dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCORDE** les subventions suivantes qui seront inscrites au BP 2010 :

- Coopérative scolaire de l'école J Jaurès 6 000 €
- Coopérative scolaire de l'école J Ferry 3 000 €
- Coopérative scolaire de l'école maternelle 1 500 €

QUESTIONS DIVERSES

- **Décision du Maire**

Souscription ligne de trésorerie de 700 000 € au CRCA

- **Compte rendu révision POS**

Mme le Maire fait part de l'avis favorable assorti des 4 réserves émises par le Commissaire enquêteur suite à la révision simplifiée du POS :

- 1 ° maintien de toute la propriété de M. et Mme FOUREZ en VII NA
- 2 ° maintien de toute la propriété de Mme de CASTELBAJAC en VII NA
- 3 ° passer la partie cultivée des parcelles L 133 et L 1460 de l'indivision GIRAULT en NC
- 4 ° passer les parcelles L 1199, L 1196, L 1198, L 1200, L 1201 et L 1239, appartenant à M. Arnaud THOMAS DES CHESNES en II NA.

Elle précise également les recommandations correspondant à des erreurs matérielles ou réglementaires.

Ces observations devraient être prises en compte en Communauté de Communes lors de la délibération sur cette révision simplifiée.

- **SIAEP**

M. Latour précise l'état d'avancement sur la réflexion relative au mode de gestion qui sera adopté suite à la fin de la DSP au 31/12/2010.

- **Intercommunalite**

Mme le Maire rappelle que les délégués de St Martin se sont opposés lors du vote concernant le passage en TPU, conformément à l'opposition qu'ils avaient déjà exprimée sur le projet communautaire adopté au printemps.

- **Aménagement de la chapelle**

Le programmiste a présenté le 14 décembre un premier projet d'aménagement qui est exposé aux conseillers. Celui-ci a fait l'objet de remarques qui seront prises en compte lors du 2ème projet qui devrait être présenté au premier bimestre.

- **Instances**

Mme le Maire rappelle que dans l'affaire du concert de J. Halliday, le liquidateur judiciaire, Me Guérin, avait appelé en responsabilité la Commune pour le comblement du passif.

Nous avons invoqué l'incompétence du TGI pour juger de la responsabilité de la commune. Le juge de l'instance avait donné raison à la commune qui était renvoyée devant le tribunal administratif (le TGI demeurant compétant pour la mise en cause de S Bernard).

Me Guérin a fait appel de cette décision. Une audience en cour d'appel de Pau a été fixée le 5 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

C. DARDY

P. MAITIA

J.H. LATOUR

B. DUCASSE

M. UHART

J. FICHOT

H. HONTABAT

N. GERAUDIE

M. HIRIART

A. SAVARY

P LUJAN

M.J. CHEVERRY

N. LABROUSSE

P. LALANNE



PDF
Complete

*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

N. VERGARA

P. SANNIE

J. SALMON

M. MULLER